

UNE POSITION INTENABLE

Pour beaucoup de « sédévacantistes », leur réflexion sur l'autorité a commencé en constatant que le discours de la fraternité Saint-Pie-X est intenable. Voici le canevas de cette « prise de conscience », constitué par la mise en perspective de brèves citations d'actes du Magistère.

L'analyse de la fraternité Saint-Pie-X sur la situation de l'Église peut se résumer – fort sommairement – comme suit :

[A] La réforme liturgique issue de Vatican II, et en particulier la nouvelle messe promulguée par Paul VI et maintenue tant par Jean-Paul II que par Benoît XVI, est mauvaise.

[A'] La doctrine de la liberté religieuse enseignée par Vatican II, et maintenue tant par Paul VI et Jean-Paul II que par Benoît XVI, est fautive et condamnée par l'Église.

[A''] L'œuvre de Vatican II et l'ensemble des actes de Paul VI, de Jean-Paul II et de Benoît XVI sont contraires à la Tradition catholique et néfastes pour l'Église.

[B] Benoît XVI est vrai et légitime pape de l'Église catholique.

[C] On peut – et on doit – résister à Benoît XVI et lui désobéir en tout ce qu'on juge non conforme à la Tradition et au bien de l'Église.

L'affirmation simultanée de ces propositions est incompatible avec les textes les plus clairs et les plus traditionnels de la doctrine catholique, qui concernent la nature et les propriétés de l'Église et du souverain pontificat. Cette incompatibilité concerne les binômes [A]-[B], [A']-[B], [A'']-[B] et [B]-[C].

Je transcris ci-après quelques textes du magistère de l'Église auxquels ces paires d'affirmations s'opposent clairement, sans qu'il soit besoin de commentaires.

[A]-[B]

Les lois générales, et plus particulièrement les lois liturgiques et les rites sacramentels, qui viennent de l'Église, ne peuvent être mauvais.

• Concile de Trente, *Denzinger* 856 ; *La foi catholique* (Dumeige) 675 :

« Si quelqu'un dit que les rites reçus et approuvés de l'Église catholique, en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être méprisés ou omis sans péché au gré des ministres [...] qu'il soit anathème. »

• Pie VI, *Auctorem fidei* (condamnation du concile de Pistoie), *Denzinger* 1578 ; *Les enseignements pontificaux* (Solesmes), *l'Église* 122 :

Une proposition de ce concile « pour autant qu'en raison des termes généraux utilisés, elle inclut et soumet à l'examen prescrit même la discipline établie et approuvée par l'Église, comme si l'Église, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait constituer une discipline, non seulement inutile et trop lourde à porter pour la liberté chrétienne, mais encore dangereuse, nuisible, et conduisant à la superstition et au matérialisme » est condamnée comme « fautive, téméraire, scandaleuse, pernicieuse, offensante aux oreilles pies, injurieuse à l'Église et à l'Esprit de Dieu qui la conduit, pour le moins erronée ».

- Grégoire XVI, *Quo graviora*, Les enseignements pontificaux (Solesmes), *l'Église* 173 :

« Est-ce que l'Église qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse du Saint-Esprit l'enseignement de toute vérité, pourrait ordonner, accorder, permettre ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, et au mépris et au dommage d'un sacrement institué par le Christ ? »

- Léon XIII, *Testem benevolentiae*, Les enseignements pontificaux (Solesmes), *l'Église* 631 :

« Toutefois ce n'est pas au gré des particuliers, facilement trompés par les apparences du bien, que la question se doit résoudre : mais c'est à l'Église qu'il appartient de porter un jugement, et tous doivent y acquiescer, sous peine d'encourir la censure portée par notre prédécesseur Pie VI. Celui-ci a déclaré la proposition LXXVIII du Synode de Pistoie injurieuse pour l'Église et l'Esprit de Dieu qui la régit, en tant qu'elle soumet à la discussion la discipline établie et approuvée par l'Église, comme si l'Église pouvait établir une discipline inutile et trop lourde pour la liberté chrétienne. »

[A']-[B]

Le magistère ordinaire et universel de l'Église est règle de la foi catholique.

- Pie IX, *Tuas libenter*, *Denzinger* 1683 ; *La foi catholique* (Dumeige) 443 ; *Les enseignements pontificaux* (Solesmes), *l'Église* 249 :

« Quand même il ne s'agirait que de la soumission due à la foi divine, on ne pourrait pas la restreindre aux seuls points définis par des décrets exprès des conciles œcuméniques, ou des Pontifes romains et de ce Siège apostolique ; il faudrait encore l'étendre à tout ce qui est transmis, comme divinement révélé, par le corps enseignant ordinaire de toute l'Église dispersée dans l'univers, et que pour cette raison les théologiens catholiques, d'un consentement universel et constant, regardent comme appartenant à la foi. »

- Concile du Vatican, *Dei Filius*, *Denzinger* 1792 ; *La foi catholique* (Dumeige) 93 ; *Les enseignements pontificaux* (Solesmes), *l'Église* 341 :

« On doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise par tradition, et que l'Église, soit dans un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel propose à croire comme vérité révélée. »

- Pie XII, Discours sur saint Thomas d'Aquin, 14 janvier 1958, *Les enseignements pontificaux* (Solesmes), *l'Église* 1503-1504 :

« La fidélité de cette soumission à l'autorité de l'Église se fondait sur la persuasion absolue du saint docteur que le magistère vivant et infaillible de l'Église est la règle immédiate et universelle de la vérité catholique. Suivant l'exemple de saint Thomas d'Aquin et des membres éminents de l'ordre dominicain, qui brillèrent par leur piété et la sainteté de leur vie, dès que se fait entendre la voix du magistère de l'Église, tant ordinaire qu'extraordinaire, recueillez-la, cette voix, d'une oreille attentive et d'un esprit docile. »

[A"]-[B]

Le gouvernement habituel du Pape est celui de Jésus-Christ.

- Pie XII, *Mystici Corporis*, Les enseignements pontificaux (Solesmes), *l'Église* 1040 :

« Bien au contraire, le divin Rédempteur gouverne son Corps mystique visiblement et ordinairement par son vicaire sur la terre. »

[B]-[C]

Le Pape a juridiction pleine et immédiate sur chacun des catholiques, et lui obéir est nécessaire au salut éternel.

• *Évangile selon saint Matthieu*, xvi, 18-19 :

« Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Et tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans les cieux ; et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les cieux. »

• Boniface VIII, *Unam sanctam*, *Denzinger* 469 :

« Nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument nécessaire au salut de toute créature humaine d'être soumise au souverain Pontife. »

• Pie IX, *Quanta cura*, *Denzinger* 1698 :

« Nous ne pouvons pas passer sous silence l'audace de ceux qui, ne supportant la saine doctrine, prétendent que : Quant à ces jugements et à ces décrets du siège apostolique dont l'objet regarde manifestement le bien général de l'Église, ses droits et sa discipline, on peut, du moment qu'ils ne touchent pas aux dogmes relatifs à la foi et aux mœurs, leur refuser l'assentiment et l'obéissance, sans péché et sans cesser en rien de professer le catholicisme. À quel point cela est contraire au dogme catholique sur la pleine autorité divinement donnée par le Christ notre Seigneur au pontife romain, de paître, régir et gouverner l'Église universelle, il n'est personne qui ne le voie et ne le comprenne à l'évidence. »

• Concile du Vatican, *Pastor aeternus*, *Denzinger* 1831 :

« Si quelqu'un dit que le pontife romain n'a que la charge d'inspection et de direction, et non le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans tout l'univers ; ou bien seulement qu'il a la principale part, simplement, et non toute la plénitude de ce pouvoir suprême ; ou bien que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les églises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun d'eux : qu'il soit anathème. »

• Pie IX, *Mortalium animos*, Les enseignements pontificaux (Solesmes), *L'Église*, 873 :

« Dans cette unique Église du Christ, personne ne peut demeurer, personne ne peut persévérer, s'il ne reconnaît pas et n'accepte pas l'obéissance, l'autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs. »

CONCLUSION

Quelques remarques tiendront lieu de conclusion à ce rapide panorama qui manifeste la contradiction entre la position que nous analysons et la doctrine catholique.

1. On ne peut prétendre être le défenseur de la doctrine catholique si l'on n'y adhère pas totalement et sans réticence, sans diminution. On ne peut prétendre conserver la Tradition catholique si l'on en méconnaît toute une partie, celle qui concerne le souverain pontife et ses prérogatives. C'est là une évidence.

2. Si l'on inverse la proposition que nous avons appelée [B], toutes les incompatibilités énumérées ci-dessus tombent à la fois. On peut alors professer intégralement la foi catholique en

reconnaissant la vérité des propositions [A], [A'] et [A''] et la nécessité de la proposition [C] ainsi corrigée : il faut ne reconnaître en aucun acte de Benoît XVI un acte de l'autorité de l'Église catholique, et il faut particulièrement refuser tout ce qui n'est pas conforme à la foi de l'Église.

3. Cette inversion de la proposition [B] n'est légitime qu'à deux conditions :

- qu'on s'en tienne à ce qu'on peut affirmer dans la lumière de la foi catholique en laissant de côté ce qui n'est qu'hypothèse, probabilité ou certitude fondée sur autre chose que la foi ;
- qu'on le fasse sans diminuer ou nier l'unité et l'apostolicité de l'Église, qui sont des notes indéfectibles de l'Église catholique.

C'est toute la vérité et l'intérêt de la thèse de *Cassiciacum* qui, à ma connaissance, est la seule analyse de la situation de l'Église qui concorde parfaitement avec toute la doctrine catholique d'une part, avec les faits avérés d'une autre part, et enfin avec ces deux exigences.

UN PEU D'HISTOIRE

Les incompatibilités ci-dessus mentionnées ne sont pas arbitraires : elles relèvent de la foi catholique et de la Constitution même de la sainte Église catholique.

L'une d'entre elles a été mise « en vedette » en 1978/1979 lors de la confrontation de Mgr Lefebvre et l'ex Saint-Office, telle qu'elle est intégralement publiée dans la revue *Itinéraires* n. 233 (avril 1979).

Le cardinal Seper reproche à Mgr Lefebvre de refuser le *novus ordo missæ* de Paul VI pour des motifs doctrinaux, et il justifie son reproche par cette affirmation :

« Un fidèle ne peut en effet mettre en doute la conformité avec la doctrine de la foi d'un rite sacramentel promulgué par le Pasteur suprême, surtout s'il s'agit du rite de la Messe qui est au cœur de la vie de l'Église » (*op. cit.* p. 15).

C'est mettre le doigt sur un point délicat, et Mgr Lefebvre est convié à s'en expliquer.

La réponse de Mgr Lefebvre ne comporte aucune explication.

Aussi le cardinal Seper revient à la charge et lui remet son reproche sous les yeux, lui demandant à nouveau de s'en expliquer (*op. cit.* p. III).

La seconde réponse de Mgr Lefebvre ne comporte aucune explication.

Alors le cardinal lui pose directement la question : « Soutenez-vous qu'un fidèle catholique peut penser et affirmer qu'un rite sacramentel, en particulier celui de la Messe, approuvé et promulgué par le souverain Pontife, puisse être non conforme à la foi catholique ou "favens hæresim" ? » (*loc. cit.* p. 146).

Mgr Lefebvre élude la question et ne répond pas sur le fond. Et c'est grand dommage, car nous sommes alors au cœur de ce qui permet d'exercer la foi catholique à propos de la situation de la sainte Église. Cette question n'est pas en soi un piège (même si le cardinal Seper l'avait posée pour « coincer » Mgr Lefebvre) : elle se pose objectivement à la foi de chacun, on ne peut la laisser indéfiniment en suspens, on va contre la foi catholique et on scandalise les âmes de bonne volonté si l'on laisse entendre que la réponse est positive.